

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 16
votants : 20

L'an deux mille dix sept
le : 7 avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2017.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), Mme Mireille BRIGNAND, M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Nicole BRUNN ROSSO (Conseillère Déléguée), M. Gérald ABEL, Mme Florence PORTA, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, Mme Gabrielle SPARMA, Mme Pauline LAUNAY (Conseillère Déléguée), M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : M. Laurent SANSONNET

ABSENTS : Mme Cécile GOMEZ, Mme Céline GIORDANO,

PROCURATIONS : Mme Sabine FRANZE à Mme Pauline LAUNAY, M. Gilles DUDOUIT à M. André FUNEL, Mme Séverine RAP à Mme Patricia GEGARD; M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 9 mars 2017

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice
 - Budget principal
 - Budget annexe cimetières
2. Vote des taux
3. Subventions et contributions aux organismes publics et privés
4. Budgets primitifs - 2017
 - Budget principal
 - Budget annexe cimetières
5. Demande de subvention – Acquisition équipement Police Municipale
6. Demande de subvention – Dotation cantonale d'aménagement 2017
7. Demande de subvention – Marchés Nocturnes – Marché de Noël
8. Exonération pénalités – Pôle Culturel « Espace du Thiey »

RESSOURCES HUMAINES :

9. Modification tableau des effectifs

INFORMATIONS :

Additif à l'ordre du jour

AFFAIRES GENERALES :

1. Contrat NATURA 2000

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 20 minutes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2017.07.04.01 CONTRAT NATURA 2000 – OPERATION 7.6.4. AU TITRE DE LA MESURE 7.6. POUR LES CONTRATS EN MILIEUX FORESTIERS « DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS »

Monsieur le Maire expose :

Le SIIVU de la HS a été nommé animateur du site Natura 2000 FR 9301574 « Gorges de la Siagne » et qu'à ce titre il mène des opérations de gestion notamment la signature de contrats Natura 2000.

L'ONF a élaboré un plan d'aménagement forestier dans la forêt communale de St Vallier de Thiey à la demande de la commune.

Ce plan d'aménagement se situe pour partie dans le site Natura 2000 « Gorges de la Siagne » FR 9301574 sur les parcelles F0252 et F0253 au lieu-dit St Jean et vallon de Bramafan.

Dans le cadre de la protection d'espèces sensibles et habitats inscrits aux listes de la directive Natura 2000, et après avoir rencontré les principaux interlocuteurs, le président propose la signature d'un contrat Natura 2000, correspondant à la mesure 3.1.2. du Docob : « incitation des propriétaires publics et privés à sauvegarder les faciès âgés dans les forêts exploitables ».

Les périmètres concernés sont : une partie de la parcelle F0252 soit 18 arbres autour de la chapelle St Jean et une dans le vallon de Bramafan parcelle F0253 soit 1 hectare.

Monsieur le Maire demande aux membres du comité syndical de délibérer afin de le mandater pour l'exécution de ce contrat Natura 2000 : opération 7.6.4. au titre de la mesure 7.6. pour les contrats en milieux forestiers selon le plan de financement suivant :

Etat :	1 825 €
Union européenne :	2 060 €
Total projet de contrat Natura 2000 :	3 885 € TTC

Cette somme sert de mesure de compensation pour la conservation des espèces et sera versée à la commune propriétaire, via le SIIVU, animateur du site.

Pierre Déous expose que les arbres sénescents sont des vieux arbres qui sont protégés. Le fait de protéger ces arbres permet à la commune de percevoir des fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- déposer et signer une demande de contrats Natura 2000 pour la sauvegarde des faciès âgés de la forêt communal au lieu-dit St Jean
- réaliser les travaux prévus dans la demande d'aide acceptée par l'Administration
- présenter les demandes de paiement

- recevoir l'aide financière suite à réalisation des travaux
- se présenter lors des réceptions de travaux et contrôle et signer tous les documents s'y rapportant
- être responsable du respect des engagements techniques et juridiques

FINANCES

2017.07.04-02 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017.09.03-01 du 9 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 du budget principal,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Après avoir constaté les résultats suivants du compte administratif :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice (excédent) : 245 847,26 €

Résultats antérieurs reportés (excédent) : 10 942,99 €

Résultat à affecter : 256 790,25 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement (excédent) : 173 433,66 €

Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit) : - 244 374,14 €

Besoin de financement : 70 940,48 €

Au vu de la présentation, Gabrielle Sparma félicite le Maire pour la gestion et les résultats de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

Affectation en réserve (R 1068) / investissement : 70 940,48 €

Report en fonctionnement (R 002) : 185 849,77 €

2017.07.04-03 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017.09.03-02 du 9 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe cimetière,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Après avoir constaté que le compte administratif 2016 du budget annexe du cimetière présente un excédent d'exploitation de 34 031,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat d'exploitation reporté (R 002) : 34 031,80 euros.

2017.07.04-04 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu les lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2017,

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2017 des taxes directes locales.

Dans un contexte économique et financier toujours plus difficile pour les administrés et contraint pour les collectivités locales par, notamment, la baisse des dotations de l'Etat aux communes, Monsieur le Maire propose qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux d'imposition en 2017 et que la commune maintienne les taux d'imposition identiques à ceux de 2016.

Le produit « attendu » des contributions directes s'élève à 1 500 750,00 euros.

Monsieur le Maire expose que, malgré l'effet ciseaux, la commune dégage quand même de l'autofinancement. Le choix fait lors du DOB a été de ne pas faire supporter aux ménages les baisses de dotations. La commune subit non seulement la baisse des dotations mais également les effets de la crise. Il précise également que la commune ne bénéficiait pas de marge de manœuvre. La commune a appris la baisse des dotations une fois les projets approuvés. Aussi, elle a réussi une gestion qui a permis néanmoins d'assumer les projets. Il rappelle que la baisse des dotations représente plus d'un mois et demi de masse salariale en moins. Il précise également que la commune est descendue au plus bas de sa gestion du personnel et devra prendre les décisions à l'avenir pour ne pas impacter plus les services.

Gérald Abel expose que certains candidats à la présidentielle préconisent la suppression de la taxe d'habitation. Monsieur le Maire répond que la baisse des dotations a été faite un peu à l'aveugle. Pour répondre à l'association des Maires, en 2016, un fonds a été créé pour aider au financement de certains investissements. Des fonds de péréquation ont également été créés mais ces dispositions ne compensent pas les baisses de dotation. Monsieur le Maire ajoute que les ajustements ne compensent pas le dynamisme des taxes.

Le choix a été fait de ne pas augmenter les taux en 2017, comme depuis 2008 maintenant.

Il précise également que les bases sont différentes pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les taux 2017 comme suit :

Taxe	Taux de 2016	Taux proposés pour 2017
Taxe d'habitation	13,56%	13,56%
Taxe foncière (bâti)	13,81%	13,81%
Taxe foncière (non bâti)	71,58%	71,58%

2017.07.04-05 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le versement des subventions attribuées aux associations sera subordonné à la production, par les bénéficiaires, des comptes de l'exercice précédent, des prévisions de budget pour 2017, des statuts de l'association en vigueur pour l'exercice 2017, de la composition du bureau tenant compte de toute modification éventuellement intervenue depuis le 1^{er} janvier et d'une demande de versement.

La Commune ne pourra procéder au versement des subventions aux associations qu'après obtention complète de tous les documents exigés. Un dossier type, en ce sens, leur a été adressé individuellement en ce début d'année.

Florence Porta demande si la commune a eu des nouvelles de la jeune fille qui a fait son périple en 4L. Monsieur le Maire répond favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide (hors la présence de membres du bureau de certaines associations Monsieur le Maire, Florence PORTA, Frédéric GIRARDIN, Pauline LAUNAY sortis de la salle car appartenant au bureau de l'une des associations subventionnées) d'approuver :

I – Les contributions aux organismes de regroupement, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2017 (article 65548),

II – Les subventions attribuées aux organismes publics, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2017 (articles 657361 et 657362),

III – Les subventions attribuées aux associations, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2017 (article 6574).

2017.07.04-06 BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la délibération municipale n° 2017.09.03-06 du 9 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu les délibérations municipales n° 2017.26.01-02 et n° 2017.09.03-07 en date des 26 janvier et 9 mars 2017 approuvant les ouvertures de crédits au budget primitif 2017 pour la section d'investissement,

Considérant la volonté de dégager un autofinancement net afin de financer les investissements,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2017 de la Commune, s'élevant à **7 539 185,32 euros**, lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau balance générale du budget

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	2 847 068,36 €	3 184 016,36 €
Opérations d'ordre de section à section	336 948,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 184 016,36 €	3 184 016,36 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	4 355 168,96 €	4 018 220,96 €
Opérations d'ordre de section à section	0,00 €	336 948,00 €
Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
TOTAL	4 355 168,96 €	4 355 168,96 €

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Présentation du Budget Primitif 2017.

Présentation du power point.

Gérald Abel demande si une recette a été prévue pour l'espace du Thiey.

Monsieur le Maire répond que 22 000 € ont été prévus.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation des bases est deux fois moins supérieure que l'année dernière.

Monsieur le Maire ajoute que la médiathèque accueille les scolaires et que c'est un beau succès.

Monsieur le Maire précise que même s'il n'y a pas beaucoup de monde à l'Opéra, ceux qui y assistent ne souhaiteraient pas que cette séance disparaisse. Gérald Abel ajoute que si c'était moins cher, ça permettrait de démocratiser les séances.

Gabrielle Sparma indique que les feux intelligents sont un bon système pour réguler la circulation.

Monsieur le Maire expose que, à une époque, la commune empruntait pour toute dépense d'investissement. Maintenant, le budget dégage chaque année une somme pour autofinancer la majeure partie de l'investissement.

Jocelyn Paris expose qu'il va voter contre. Il explique qu'il trouve scandaleux d'inscrire la maison de santé, ainsi que 50 000 € pour la vidéosurveillance alors que la commune n'a inscrit que 26 000 € pour l'accessibilité pour handicapés.

- Après en avoir délibéré, à 19 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), le Conseil Municipal décide :
- D'approuver le projet de budget primitif 2017 de la Commune, tel que présenté.

2017.07.04-07 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2017 du budget annexe cimetière, s'élevant à **38 091,70 euros**, lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau balance générale du budget

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	38 091,70 €	38 091,70 €
TOTAL	38 091,70 €	38 091,70 €

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre avec des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Jean-Marie Tortarolo précise que les dépenses du columbarium seront imputées sur le budget principal alors que la construction des caveaux sera impactée sur le budget cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de budget primitif 2017 du cimetière, tel que présenté.

2017.07.04-08 DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION D'UN GILET PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALE

Par courrier du 1^{er} mars 2017, la Préfecture des Alpes-Maritimes a fait connaître à la commune que l'Etat subventionne, au titre du FIPD, l'équipement des polices municipales en gilets pare-balles, terminaux portatifs de radiocommunication et caméras piétons.

Compte tenu prochainement du recrutement d'un policier municipal supplémentaire, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de prévoir l'acquisition d'un gilet pare-balles afin de protéger sa vie en cas de conflits, dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Un devis a été établi et le montant de la dépense prévisionnelle s'élève à 478,08 € HT soit 573,70 € T.T.C.

Pour contribuer au financement de cette acquisition, la Commune demande une aide financière de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du FIPD en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	478,08 euros H.T
	573,70 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat - FIPD :	250,00 euros
(Montant de 250,00 € par gilet pare-balles)	
- Part communale :	<u>323,70euros</u>
TOTAL :	573,70 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.07.04-09 DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ET DE MISE EN SECURITE – ANNEE 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers et d'entretenir les voies, lesquelles subissent des sollicitations extérieures répétées liées aux conditions climatiques, la Commune peut retenir, pour l'année 2017, un programme de travaux de voirie communale et de mise en sécurité.

Les travaux envisagés consistent en la réfection du tapis d'enrobé et de mise en forme de voies communales. Il s'agit notamment des avenues François Goby et Thébaïde, de même que d'autres routes communales. A ce jour, la dépense totale a été estimée à 166 666,67 euros H.T., soit 200 000,00 euros T.T.C., frais divers et de maîtrise d'œuvre compris et le plan de financement peut s'établir comme suit :

1 – <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	166 666,67 euros H.T.
	200 000,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – DETR 2017 :	80 000,00 euros
(Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, représentant 50 % du montant H.T. de la dépense plafonnée à 160 000,00 euros)	
- Subvention du Département – DCA 2017 :	<u>46 458,00 euros</u>
(Dotation Cantonale d'Aménagement 2017)	
- Montant total des subventions :	126 458,00 euros
(représentant 75,87 % du montant H.T. de la dépense)	
- Part communale :	<u>73 542,00 euros</u>
TOTAL :	200 000,00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès des organismes financeurs concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.07.04-10 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – MARCHES NOCTURNES ET MARCHE DE NOEL 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner, à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation

de congrès ou de manifestations dans la mesure où la manifestation a un caractère d'intérêt départemental affirmé.

La Municipalité prévoit d'organiser, en période estivale, les 21 juillet et 18 août 2017, deux marchés nocturnes et un marché de Noël le 16 décembre 2017 dans le centre du village.

Ces manifestations permettent aux commerçants, artisans et artistes locaux de mieux faire connaître leurs produits et œuvres à la population valléroise et aux touristes, de même que de promouvoir leurs activités. Son coût global prévisionnel s'élève à 4 760,00 euros T.T.C. et comprend principalement les animations et les frais de restauration.

Aussi, la Commune demande une aide financière au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en vue d'une participation au financement de ces journées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention, la plus importante possible, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	4 760,00 euros T.T.C.
2 - <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention du Département :	3 332,00 euros
(représentant 70 % du montant TTC de la dépense)	
- Part communale :	<u>1 428,00 euros</u>
TOTAL :	4 760,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.07.04-11 EXONERATION DE PENALITES POUR UN MARCHE ALLOTI DE CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL – LOT N° 1 : GROS OEUVRE

Abrogée

RESSOURCES HUMAINES

2017.07.04.12 MODIFICATION DU TABLEAU D'EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les équipes afin de tenir compte des évolutions des services municipaux ainsi que des départs en retraite,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier les services de la commune et dès lors d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs du personnel municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Fermetures de postes à compter du 1^{er} juin 2017

1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (60%)

Fermetures de postes à compter du 1^{er} juillet 2017

1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ouverture de poste à compter du 15 avril 2017

1 poste d'agent administratif recruté dans le cadre d'un contrat aidé de type CAE à temps complet.

Ouvertures de postes à compter du 1^{er} juin 2017

1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
1 poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet, devant percevoir l'indemnité spéciale de fonction des agents de Police Municipale au taux de 20%.

Les agents recrutés sur ce poste pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, ainsi que des astreintes.

INFORMATION :

Jocelyn Paris demande comment va se passer le transfert des compétences eau et assainissement. Pierre Déous répond qu'un groupe de travail a été constitué au sein de la CAPG pour commencer à travailler sur ce transfert.

Fin de la séance : 20 heures 40 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA